

Publié le 23/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P420_2024

Date : 17/10/2024

OBJET : Rénovation de la piscine des Pieux - Lots 3 et 11 et marché pour la réalisation de prestations similaires relatives au lot 2

Exposé

Le projet de rénovation de la piscine des Pieux a fait l'objet d'une consultation de travaux en avril 2023, à l'issue de laquelle cinq lots ont été attribués et dix lots ont été déclarés sans suite.

Une nouvelle procédure adaptée a été lancée en février 2024 qui a fait l'objet de l'attribution des lots 12 et 15 dans un premier temps, puis des lots 4, 5, 10 et 14 ensuite.

Concernant les 2 lots restants de la procédure pour lesquels il y avait des candidats ; après analyse des candidatures, examen et négociations des offres, il est proposé de conclure le lot 3 « Couverture - étanchéité » et le lot 11 « Plafonds suspendus - corrections acoustiques » avec respectivement les entreprises LEDUC et AVRIL suivant leurs offres de base et prestation supplémentaire éventuelle.

Compte tenu de l'intérêt technique et économique de la solution, après négociation, il est proposé également de conclure un marché pour la réalisation de prestations similaires avec l'entreprise RENOFORS, titulaire du lot 2 « Charpente bois ».

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché K23215 du lot 2 « Charpente bois » de la rénovation de la piscine des Pieux conclu le 29 janvier 2024 avec l'entreprise RENOFORS,

Décide

- **De signer** les marchés publics de travaux pour la rénovation de la piscine des Pieux avec les entreprises suivantes :
 - Lot 3 « Couverture – étanchéité » : entreprise **LEDUC** - ZA Le Café Cochon - 50690 VIRANDEVILLE pour son offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle « Isolation verre cellulaire sous couverture ardoise », pour un montant de 769 769,73 € HT, soit 923 723,68 € TTC,
 - Lot 11 « Plafonds suspendus - corrections acoustiques » : entreprise **AVRIL** - 2 rue de l'Entrepont 50530 GENETS pour son offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle « Revêtement acoustique bois en sous-face couverture ardoises » pour un montant de 317 000,00 € HT, soit 380 400,00 € TTC,
- **De signer** un marché public pour la réalisation de prestations similaires relatives au lot 2 « Charpente bois » avec l'entreprise **RENOFORS** - 16 rue de Longjumeau - 94150 RUNGIS pour un montant de 80 420,18 € HT soit 96 504,22 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal - Ldc 81573,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE